



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activité agricole

Question écrite n° 89164

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'entretien ou la création de petits ouvrages type « rases » dans certaines parcelles agricoles. Ces petits fossés sont de nature, entre autre, à améliorer la valeur agronomique des parcelles concernées participant ainsi à l'autonomie fourragère des exploitations agricoles présentes dans les territoires ruraux de montagne. Certaines de ces rigoles à ciel ouvert sont présentes depuis plusieurs générations. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la réglementation en vigueur actuellement en matière d'entretien et de création de ces ouvrages.

Texte de la réponse

La réglementation relative aux rigoles en terres agricoles dépend de l'objectif et des impacts de ces rigoles sur l'écoulement des eaux ou sur le milieu humide où elles sont situées, et par conséquent de leur niveau de drainage des terres et de la surface concernée. Si la mise en œuvre de ces rigoles est un préalable à un retournement de prairies ou si elle conduit à un assèchement d'une zone humide, alors la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature « eau » établie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement soumettant ces travaux à déclaration ou autorisation pourrait trouver le cas échéant à s'appliquer. Si ces rigoles n'ont pas cet effet, elles ne sont pas soumises à une réglementation particulière. Toutefois, il convient de rappeler que tout ce qui conduit à concentrer un écoulement des eaux jusqu'alors diffus, est susceptible d'accélérer le ruissellement et l'arrivée des eaux vers les cours d'eau, et d'aggraver en conséquence les effets des inondations. Le caractère patrimonial de ces petits ouvrages peut aussi justifier que leur entretien soit encouragé comme c'est le cas à travers certaines mesures agro-environnementales inscrites dans des règlements de développement rural régionaux.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89164

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7345

Réponse publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8839